

**COMMUNE DE ROCHEFORT-MONTAGNE****COMPTE RENDU DE SEANCE**

Séance du 23 Novembre 2021

L' an 2021 et le 23 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de la mairie sous la présidence de JARLIER Dominique Maire

**Présents** : M. JARLIER Dominique, Maire, Mmes : CHABORY Bernadette, COLON Myriam, DE TAPIA Sandrine, MOLLE Delphine, MONARCHA Nadine, PERTILE Florence, ROUQUIER Edith, MM : BOULAY Julien, BRANDELY François, CEYSSAT Dominique, FAURE Fabien, TORRES Jean-Eric, VALLEIX Simon

Absent(s) : M. SEMBEL Joël

**DECISIONS**

réf : 2021\_445 objet : **Décision Modificative N°3 - Budget Principal**

Afin de clôturer l'opération d'Aménagement d'une plateforme centre de tri ainsi que des travaux de raccordement au réseau chaleur bois (Résidence La Bughe), Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder sur le budget principal aux virements de crédits suivants :

Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
2313-10042	Aménagement Plateforme centre de Tri		+ 45 000 €
2313-10044	Travaux Réseau chaleur bois	- 9 810 €	
2313-10046	Travaux Gendarmerie	- 22 000 €	
2313-10047	Rescindement de l'Immeuble Voute	- 5 144 €	
2313-10049	Travaux Immeuble Rouel	- 3 846 €	
2315	Travaux enrobés	- 4 200 €	
2313	travaux divers		+ 2 500 €
202	Frais d'urbanisme (PLU)	- 2 500 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>		<b>- 47 500€</b>	<b>+ 47 500 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>		<b>0 €</b>	<b>€</b>

réf : 2021\_446 objet : **Décision Modificative N°4 - Budget Principal**

Afin de solder définitivement les travaux relatifs au sentier de l'ancien château, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prévoir les crédits supplémentaires suivants sur le budget principal :

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	2135	Sentier site ancien château		+ 2 400 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>I</b>		<b>+ 2 400 €</b>
R	10226	Taxe d'aménagement		+ 1 495 €
R	1341-10044	Surplus subvention réseau chaleur		+ 905 €
<b>TOTAL DES RECETTES F</b>			<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
		<b>I</b>		<b>+ 2 400 €</b>

réf : 2021\_447 objet : **Décision Modificative N°5 - Budget Principal**

Le Conseil Municipal,

Vu la rencontre entre le Maire et M MARION-BERTHE Guillaume, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Trésorerie d'Issoire sur les éléments comptables suivants :

Le compte 1069 "Reprise 1997 sur excédents capitalisés - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits" avait été créé en 1997 lors du passage en M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges.

Considérant que le référentiel comptable M57, qui doit entrer en vigueur au plus tard le 1er janvier 2024, conduit les collectivités à devoir apurer les sommes figurant sur leur compte 1069, ce dernier n'étant pas repris dans le plan de compte M57.

Considérant que le solde de ce compte doit être apuré par opération d'ordre semi-budgétaire avant le passage en M57.

Considérant que le solde du compte 1069 de la commune est à ce jour de 24 321,04 €.

Considérant la possibilité d'étaler cet apurement sur une durée maximale de 3 ans.

**Décide** d'apurer le compte 1069 par le débit du compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et d'étaler cette opération sur les exercices 2021, 2022 et 2023.



Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
C/202	Frais d'Urbanisme (PLU ...)	- 8 107 €	
C/1068	Excédents capitalisés		+ 8 107 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>		<b>- 8 107 €</b>	<b>+ 8 107 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

réf : 2021\_448 objet : **Mise en place du Prélèvement automatique pour tous les produits communaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de la collectivité, il est envisagé de proposer un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Ce moyen de paiement s'inscrit dans une action de simplification des démarches des usagers et permettra à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits communaux.

Pour sa mise en place, un contrat de prélèvement à l'échéance sera signé entre la commune et l'utilisateur qui remplira également une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** de mettre en place le prélèvement automatique pour toutes les activités de la commune donnant lieu à facturation.
- **Adopte** le contrat de prélèvement à l'échéance annexé à la présente délibération qui sera signé entre la commune et l'utilisateur.
- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **Précise** que le prélèvement automatique est une option offerte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

**réf : 2021\_449 objet : Attribution de l'IAT aux Adjoints administratifs**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 décembre 2020 relative à l'attribution de l'IAT,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification au régime indemnitaire pour tenir compte de l'effectif de la filière administrative,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à compter de 2021 l'I.A.T à M. VIZADE Julien et à Mme COHADE Sandra, Adjoints administratifs

dans les conditions suivantes :

Montant moyen annuel : 454.69 €

Coefficient appliqué : 3,19

Nombre d'agent : 2

Montant du Crédit annuel : 2 900.92 € arrondi à 2 901 €

Les modalités prévues dans la délibération d'origine restent inchangées.

**réf : 2021\_450 objet : Approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé en date du 13/02/2021.;

**VU** l'arrête du Maire en date du 05/05/2021 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la notification en date du 12/07/2021 du projet de modification du plan local d'urbanisme à Monsieur le Sous-Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

**VU** les avis émis par la Direction Départementale des Territoires, le Conseil Départemental et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy de Dôme ;

**VU** la délibération en date du 27/09/2021 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et des avis émis par les personnes publiques associées ;

**VU** le bilan de la mise à disposition du public établi par Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni, enfin, d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il a en conséquence pu être soumis à la procédure de modification simplifiée conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme est approuvé conformément au dossier annexé à la présente délibération.



**Article 2 :** La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut-être consulté. Elle sera en outre publiée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte, sur le portail national de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public.

**Article 4 :** La présente délibération et le dossier qui lui est annexé seront transmis au contrôle de légalité.

**Article 5 :** La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

réf : 2021\_451 objet : **Décision modificative N°6 - Budget Principal**

Sens	Compte	Libellé	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentation sur Crédits ouverts
D	6558	Autres contributions obligatoires		+ 2 500 €
<b>TOTAL DES DEPENSES F I</b>				<b>+ 2 500 €</b>
R	752	Revenus des immeubles		+ 2 500 €
<b>TOTAL DES RECETTES F I</b>				<b>+ 2 500 €</b>

réf : 2021\_452 objet : **Approbation de l'assiette des coupes 2021 pour les forêts relevant du régime forestier**

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2021 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

**1- Assiette des coupes**

- de demander à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire <i>préciser :</i> AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	<i>Motif de la modification (mention obligatoire)</i>
CROS	4	IRR	Report	Révision d'aménagement
	5	IRR	Report	Révision d'aménagement
	8	IRR	Report	Révision d'aménagement
OURCEYRE – BOMPARENT	U	E1	Accord	

**2- Destination des coupes et mode de vente**

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

**3- Points spécifiques relatifs à la délivrance**

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer
SANS OBJET			

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Rochefort-Montagne devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ....).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

**réf : 2021\_453 objet : Rénovation de l'éclairage du terrain de football**

Monsieur le Maire présente le dossier de rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs porté par le TE63-SIEG.

Le terrain situé chemin des stades a été présenté dans l'enveloppe des travaux subventionnables.

Une telle rénovation permettrait une économie évaluée par le SIEG à environ 3400 € TTC par an.

Le montant des travaux est estimé à 47 000 € HT soit 56 400 € TTC.

La part restant à la commune serait de 23 500 € HT soit 28 200 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'engager la réfection de l'éclairage du terrain de football pour un montant de 47 000 € HT soit 56 400 € TTC et de demander la subvention au SIEG 63 pour un montant de 23 500 € HT soit 28 200 € TTC.

**réf : 2021\_454 objet : Renouvellement du contrat SEGILOG**

Le Conseil Municipal décide de reconduire le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG pour une durée de trois ans et pour un coût annuel qui se décompose ainsi :

- Logiciels : 2 457 € HT, 2 948.40 € TTC par an

- Maintenance, Formation : 273 € HT, 327.60 € TTC

**réf : 2021\_455 objet : Location Salle Polyvalente pour l'Association "La Randonnée du Sancy"**

Monsieur le Maire présente la demande de location de l'Association "La Randonnée du Sancy" à un tarif préférentiel.

Cette association souhaite louer la salle le dimanche 19 Juin 2022 pour une manifestation autour des voitures anciennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de louer la salle polyvalente au tarif de 150 € à l'Association "La Randonnée du Sancy".

- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**réf : 2021\_456 objet : Travaux dans le local de l'ancienne Boucherie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont à prévoir pour proposer le local de l'ex boucherie à la location à Mr Pichard Pierre.

Le montant des travaux est estimé à 50 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de réaliser les travaux du local de l'ex boucherie pour un montant estimé à 50 000 €.

- **Autorise** le Maire à signer tout devis ou tout document relatif à cette affaire.



**réf : 2021\_457 objet : Bail Commercial avec la société "Biscuiterie des 2 Gourmands" représenté par Mr Pichard Pierre**

Monsieur le Maire présente la demande de location du local de l'ancienne boucherie faite par Mr Pichard Pierre pour sa société "Biscuiterie des 2 Gourmands".

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- **Louer** le local à Mr Pichard pour sa société "Biscuiterie des 2 Gourmands" pour la somme de 650 € par mois, le bail commencera à réception des travaux dédiés à l'aménagement de la biscuiterie après l'accord des deux parties. Les trois premiers mois de loyers ne seront pas facturés.

- **Autorise** Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du bail commercial.

**réf : 2021\_458 objet : Signature d'un bail à ferme avec Mr TALBOT Sylvain**

Vu la résiliation du bail à ferme effectué par "Le GAEC des Montagnards" au 31/12/2021;  
Vu la demande d'exploitation de ces parcelles déposée par Mr TALBOT Sylvain domicilié "La Gratade 63210 Rochefort-Montagne";

Considérant que toutes les conditions sont réunies par Mr TALBOT Sylvain "La Gratade 63210 Rochefort-Montagne";

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer un bail à ferme avec le repreneur désigné ci-dessous, dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Nom - Prénom du Preneur	Désignation des parcelles Lieu-dit "Chez Chocol"	Superficie des parcelles	Montant annuel du fermage
Mr TALBOT Sylvain	ZN 192	7 ha 38 a 59 ca	249 €
	ZN 194	27 a 47 ca	

Soit un total de 7 ha 66 a 06 ca

Le bail à ferme est établi pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2022 et sera réévalué chaque année en fonction de l'indice des fermages en vigueur au 1er Octobre.

**réf : 2021\_459 objet : Tarifs des cavurnes**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'installer des cavurnes dans les cimetières de la commune.
- **FIXE** le prix d'une cavurne à 750 €. Le produit de la recette sera versé intégralement sur le budget de la commune.
- **DECIDE** que ces cavurnes seront vendues pour une durée de 50 ans renouvelable.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes de concession relatifs à ces cavurnes.

**réf : 2021\_460 objet : Remplacement des compteurs d'eau pour négligence**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du remplacement des compteurs d'eau d'un diamètre supérieur à 32mm à 400 €

En mairie, le 07/02/2022  
Le Maire  
Dominique JARLIER

